RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE
Les Papillons d'Or

ÉCOLE SAINTE-BERNADETTE
RESPECT, ENGAGEMENT, COLLABORATION

ANNÉE 2023-2024

418-548-7592

Chers parents,

C'est avec un grand plaisir pour nous d'accueillir votre enfant au service de garde. Le document ci-joint vous présente le fonctionnement.

En espérant que celui-ci répondra à vos questions.

1. Objectifs du service de garde

- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de réussite;
- Proposer aux enfants des activités éducatives leur permettant de se développer globalement;
- Encourager le développement des habiletés sociales telles que le respect, l'esprit d'échange et de coopération.

2. Clientèle

Tous les élèves de la maternelle 4 ans à la 4e année qui fréquentent l'école sont admissibles au service de garde.

3. Modalités d'inscription

La demande d'inscription se par Mozaïk inscription au mois d'août 2023.

Le parent utilisateur s'engage à respecter son engagement selon les informations inscrites sur la fiche d'inscription. Toutes modifications de fréquentation s'il y a lieu devront être notées et signées sur le formulaire prévu.

*****L'inscription aux activités parascolaires ne pourra modifier l'entente fixée au départ*****

4. Heures d'ouverture et tarification

4.1 Journées de classe régulières au calendrier

- Matin : 7 h 00 à 7 h 40
- Midi : 11 h 15 à 12 h 40
- Soir : 15 h 10 à 17 h 30

Des frais de retard de 1 $/minute s'appliquent après 17h30

- Régulier : L'enfant doit fréquenter au moins deux périodes par jour pour un minimum de trois jours semaine.

Tarif : 9.20$/jour*

- Sporadique : L'enfant fréquente une seule période par jour ou plus d'une période mais moins que trois jours ou sur appel.

Tarif : 2,03$ période du matin*
4,32$ période du midi*
7,12$ période du soir*

4.2 Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h 00 à 17 h 30. Le tarif est de 15,75$*. Un montant supplémentaire peut être exigé pour défrayer le coût des activités spéciales.

Un sondage vous sera envoyé via courriel une dizaine de jours avant une journée pédagogique. Il est important de compléter le coupon-réponse quelle que soit votre réponse. Cette démarche nous permet de planifier les activités et effectuer des réservations, si nécessaire. Un minimum de 12 élèves devra être inscrit pour que le

service de garde soit ouvert. Pour qu'un groupe reste à l'école il doit y avoir aussi 12 inscriptions. Prenez note que si votre enfant est inscrit et que pour une raison ou une autre il doit s'absenter, vous devrez payer tout de même le service.

4.3 Congé férié

Le service de garde est fermé et aucun frais ne vous sera chargé.

4.4 Journée tempête

Le service de garde est ouvert à 15,75 $/jour* aux mêmes conditions que les journées pédagogiques.

4.5 Semaine de relâche

Quelques semaines auparavant, un sondage vous sera envoyé. Un minimum de 12 enfants par jour est requis pour l'ouverture. Les frais de garde sont fixés à 21.40$/jour* par enfant et des frais d'activités supplémentaires peuvent s'ajouter.

***Les montants peuvent être sujets à changement selon les balises gouvernementales le 1er janvier/ou juillet de chaque année.**

5. Modalités de paiements

Les paiements des frais de gardes doivent être acquittés à toutes les semaines

Aucun retard de paiement de plus de 100$ ne sera toléré, deux avis écrits entraineront l'arrêt complet du service pour l'enfant concerné jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué. Par la suite, le service de garde se réserve le droit d'exiger à l'avance les frais de garde pour les semaines suivantes.

6. Obligations du parent

Il est très important, pour une raison de sécurité, de nous aviser en cas d'absence ou de retard de l'enfant. Même si vous signalez l'absence de votre enfant au secrétariat, vous devez également aviser le service de garde. En tout temps, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale (418-548-7592) ou par courriel au servicegarde.sainte-bernadette@csjonquiere.qc.ca

Veuillez prendre note que lorsque l'enfant s'absente, les frais de garde vous seront chargés : place réservée, place payée.

Il est important d'aviser la responsable (par courriel ou téléphone) de toute modification à l'horaire de fréquentation habituelle de l'enfant minimum 24h avant.

Lors du départ (lorsque vous venez chercher votre enfant), il est important de toujours aviser l'éducatrice et/ou la technicienne responsable.

Si vous désirez qu'une autre personne puisse venir chercher votre enfant au service de garde, vous devez nous aviser par écrit. En cas de doutes des mesures de précaution seront prises.

Si un parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, une autorisation doit être signée par l'autorité parentale. Sans celle-ci, aucun enfant ne quittera le service de garde.

7. Obligations de l'enfant

Dans un esprit de cohérence et de continuité, les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes que celles de l'école. L'enfant doit respecter les règles de conduite. Tout manquement aux règles entraîne les mêmes conséquences.

L'enfant doit s'impliquer et participer activement dans les activités du service de garde.

8. Médicaments

Le personnel doit avoir l'autorisation écrite du parent pour administrer tout médicament. (Tylenol, pompe, sirop, etc.) (formulaire d'autorisation disponible au service de garde). Aucun médicament ne sera donné en l'absence de celle-ci.

Pour une raison de sécurité, aucun médicament ne sera toléré dans la boîte à collation. Le médicament doit être dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant et la posologie. Les médicaments sont rangés sous clé. La technicienne responsable en assure la gestion.

9. Alimentation

Étant donné le nombre croissant d'allergies alimentaires sévères, nous vous demandons de nous aider en sensibilisant les enfants à l'importance de respecter l'interdiction de partager les aliments entre eux.

Votre enfant doit apporter son dîner dans une boîte à collation identifiée à son nom. Ils peuvent apporter un diner froid ou chaud.

Les repas bien équilibrés et les collations santé en après-midi sont encouragés.

Nous vous demandons de placer une glace (type Ice pack) dans la boite à lunch de votre enfant, puisqu'aucun réfrigérateur est disponible.

Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent. Les contenants de verre sont interdits pour des mesures de sécurité.

Au service de garde, il est interdit d'apporter :

- Tous les aliments qui contiennent des arachides, noix et amandes
- Les boissons gazeuses, chips et chocolat

La brosse à dents et la pâte à dent doivent être fournies par le parent et doivent demeurer dans la boîte à lunch.

10. Jeux et jouets personnels

Le service de garde ne se tient aucunement responsable des bris ou des pertes de ceux-ci.

11. Règles de conduite

Les règles de conduite sont les mêmes que celles écrites dans l'agenda scolaire. Le service de garde se réserve le droit d'expulser un enfant si un problème de comportement persiste.